VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LM/2024

N°2024-PM-0221

ARRÊTÉ DU 20 MARS 2024

portant autorisation à la SAS SOGEFA de livrer une pompe à chaleur à l'aide d'une nacelle au n°25 rue John Fitzgerald Kennedy, le 29 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY. 5 ène

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la SAS SOGEFA sise 1 rue Camille - 91250 TIGERY de livrer une pompe à chaleur à l'aide d'une

nacelle au n°25 rue John Fitzgerald Kennedy, le vendredi 29 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La SAS SOGEFA est autorisée à occuper le domaine public afin de livrer une pompe à chaleur à l'aide d'une nacelle au n°25 rue John Fitzgerald Kennedy, le vendredi 29 mars 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par panneaux et le stationnement sera interdit et réservé au permissionnaire sur 3 emplacements situés au droit des

travaux, 25 rue John Fitzgerald Kennedy, le vendredi 29 mars 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par le permissionnaire qui devra, de même, assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

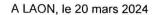
ARTICLE 6: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour e Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, nargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité





CABINET DU MAIRE Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024

Votre correspondant : Loïc MICHEL

police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Objet: Occupation du domaine public

SAS SOGEFA

1 rue Camille

91250 TIGERY

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de livrer une pompe à chaleur à l'aide d'une nacelle au n°25 rue John Fitzgerald Kennedy, le vendredi 29 mars 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 10,00 euros correspondant au montant des droits de voirie

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint,

harge de la Prévention des Risques et de la Sécurité

AON

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0221











